

N° 60

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989 - 1990

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1989.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1) sur le projet de loi de finances pour 1990 CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,

TOME V

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Par M. Albert VECTEN,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Maurice Schumann, président ; Jacques Carat, Pierre Laffitte, Michel Miroudot, Paul Séramy, vice-présidents ; M. Jacques Bérard, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Jacques Habert, Pierre Vallon, secrétaires ; MM. Hubert d'Andigné, François Autain, Honoré Bilet, Jean-Paul Batuille, Gilbert Belin, Jean-Pierre Blanc, Roger Boileau, Joël Bourdin, Mme Paulette Brisepierre, MM. Jean-Pierre Camoin, Pierre Carous, Robert Castaing, Jean Delaneau, Gérard Delfau, André Diligent, Alain Dufaut, Ambroise Dupant, André Egu, Alain Gérard, Adrien Gouteyron, Robert Guillaume, François Lesein, Mme Hélène Luc, MM. Marcel Lucotte, Kléber Malécot, Hubert Martin, Jacques Mossion, Georges Moulé, Sosefo Makapé Papilin, Charles Pasqua, Jean Pépin, Roger Quilliot, Ivan Renar, Claude Saunier, Pierre Schiélé, Raymond Soucaret, Dick Ukeiwé, André Vallét, Albert Vecten, André Vezinhet, Marcel Vidal, Serge Vinçon.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 895 et annexes, 920 (annexe n° 3), 922 (tome VI), 925 (tome I) et T.A 181.

Sénat : 58 et 59 (annexe n° 2) (1989-1990).

Lois de finances. - Enseignement agricole.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	5
PREMIERE PARTIE : LE PROJET DE BUDGET DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE	7
I. L'EVOLUTION GENERALE DES DOTATIONS	7
II. LES PRINCIPAUX ASPECTS DU PROJET DE BUDGET ..	8
<i>A - L'AIDE AUX FAMILLES</i>	<i>8</i>
<i>B - L'ENSEIGNEMENT PUBLIC</i>	<i>9</i>
1. Evolution générale des crédits	9
2. Les mesures intéressant le statut et la rémunération des enseignants	10
<i>C - L'ENSEIGNEMENT PRIVE</i>	<i>13</i>
1. L'enseignement technique	13
2. L'enseignement supérieur	18
<i>D - LA FORMATION CONTINUE ET LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ET D'ANIMATION RURALE</i>	<i>18</i>
DEUXIEME PARTIE : L'EVOLUTION ET LES PERSPECTIVES DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE	19
I. UN BILAN SATISFAISANT	19
<i>A - L'EVOLUTION DES EFFECTIFS</i>	<i>20</i>
1. L'enseignement technique	20
2. L'enseignement supérieur	21
<i>B - L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES DIPLOMÉS</i>	<i>22</i>

II. LA POURSUITE DE LA RENOVATION DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE	23
A - LE DEVELOPPEMENT DES FILIERES LONGUES	23
1. Les besoins prévisibles	23
2. Les mesures annoncées à la rentrée 1989	24
B - LA RENOVATION DES ENSEIGNEMENTS ET LA DIVERSIFICATION DES FILIERES DE FORMATION	25
1. L'enseignement technique et supérieur court	25
2. L'enseignement supérieur	28
EXAMEN EN COMMISSION	31
CONCLUSION	32
Annexe	33

INTRODUCTION



Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, l'enseignement agricole a été, pour les ministres qui en ont successivement eu la responsabilité, une priorité.

Cette remarquable continuité dans l'action gouvernementale, ainsi que les efforts consentis par tous les partenaires et acteurs de l'enseignement agricole, ont permis à ce dernier d'amorcer une rapide mutation.

La métamorphose de l'enseignement agricole n'est cependant pas encore achevée. En même temps que se poursuit l'application des lois de 1984, l'enseignement agricole s'est vu assigner de nouveaux et ambitieux objectifs, qui résultent de la loi d'orientation sur l'éducation, mais aussi, et peut-être surtout, de la nécessité, ressentie par tous, d'en faire un instrument du renouveau de la vie rurale, de la valorisation du secteur agricole et agro-alimentaire.

Ces objectifs sont les suivants :

- former 10.000 jeunes agriculteurs par an au niveau BTA ;

- assurer à tous les élèves, à partir de 1993, une formation de niveau au moins égal au CAPA ou au BEPA ;

- poursuivre la diversification de l'enseignement agricole vers les métiers de l'agro-industrie, de l'alimentation, des services, du tourisme, de l'environnement ;

- développer le partenariat avec les professionnels et les collectivités territoriales ;

- affirmer le rayonnement international de l'enseignement supérieur agricole.

Pour y parvenir, l'enseignement agricole dispose de solides atouts : sa remarquable insertion dans son environnement

économique et social, la motivation des élèves et des enseignants, sa capacité à innover et à répondre aux nouveaux besoins de formation.

Mais il faudra aussi que l'Etat lui accorde les moyens nécessaires. Certes, le projet de budget qui nous est soumis fait apparaître, cette année encore, une forte augmentation - +10,9% - des crédits consacrés à l'enseignement et à la formation.

Mais, au regard de la tâche à accomplir, cet accroissement des moyens - qui devra impérativement être poursuivi - n'est nullement excessif, et l'on doit même regretter que dans certains domaines, en particulier les aides à l'investissement et les subventions de fonctionnement accordées aux établissements privés, persistent des faiblesses dont votre rapporteur s'était déjà inquiété lors de l'examen des précédents budgets.

*

*

*

PREMIERE PARTIE :

**LE PROJET DE BUDGET
DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE**

I. L'EVOLUTION GENERALE DES DOTATIONS

Alors que l'ensemble des crédits de l'agriculture ne devrait progresser, en 1990, que de 3,%, les crédits destinés à l'enseignement et à la formation augmenteront de près de 11%.

Le tableau ci-après retrace l'évolution, en dépenses ordinaires et en crédits de paiement, des principales catégories de dépenses.

**Comparaison des principales catégories de dépenses :
budget 1989 et projet de budget pour 1990**

(en millions de francs)

Principales catégories de dépenses	Budget voté 1989 Crédits	P.L.F. 1990	
		Crédits	1989/1988 %
Crédits affectés à l'enseignement agricole public			
- Dépenses de personnel	1.880,8	2.058,7	+ 9,4
- Frais de déplacement et achat et entretien des véhicules (1)	31,1	34,1	NS
- Subventions aux établissements publics et fonctionnement des services communs	110,2	163,1	NS
- Réparation accidents de travail des élèves	5	5	0
- Actions de formation et expérimentation	80,9	102,1	+ 25,3
- Investissements C.P.	47	47,7	+ 1,4
Aides à l'enseignement privé			
- Rémunération des enseignants temps plein	618,4	706,3	+ 14,2
- Subventions de fonctionnement (ens.tech)	575,6	623,7	+ 8,3
- Subventions de fonctionnement (ens.sup)	51,7	54	+ 4,4
- Investissements (C.P.)	10	7	- 30
Bourses scolaires	355,4	374,8	+ 5,5
TOTAL	3.766,1	4.176,4	+ 10,9

(1) A dater de 1990, les véhicules enseignement technique et supérieur sont transférés en totalité sur les lignes subventions aux établissements.

II. LES PRINCIPAUX ASPECTS DU PROJET DE BUDGET

Les crédits prévus pour 1990 permettront un effort important en direction des personnels enseignants. D'une part, l'application des mesures de revalorisation s'accompagnera, pour les personnels enseignants relevant du ministère de l'agriculture, de progrès importants vers la parité avec les personnels relevant de l'Education nationale prévue par la loi du 9 juillet 1984. D'autre part, la contractualisation des enseignants des établissements privés relevant de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1984 sera réalisée dans le courant du premier trimestre : elle intéressera plus de 4.000 enseignants. Sont également à relever le nombre des créations de postes et transformations d'emploi, l'effort en matière d'aide sociale et enfin, conformément au vœu qu'avait maintes fois exprimé votre rapporteur, la mise en place d'une aide à l'équipement informatique des établissements privés.

En revanche, les aides aux investissements des établissements privés, déjà bien minces, connaissent une inquiétante régression, et les subventions de fonctionnement semblent marquer le pas.

A - L'AIDE AUX FAMILLES

Les crédits inscrits dans le projet de budget s'élèvent à **374,3 millions de francs**, en hausse de **5,5%**, et permettront d'assurer le maintien de la parité avec les bourses accordées par l'Education nationale : même relèvement des parts de bourse, même montant des primes de premier équipement (900 F. à la rentrée 1989) et d'entrée en seconde (1.200 F. à la rentrée 1989).

En outre, la gratuité des manuels scolaires sera étendue en 1990 aux élèves de quatrième et de troisième des lycées agricoles.

Il convient d'autre part de noter que les crédits de bourses pour 1990 incluent une dotation de **4,5 millions de francs** destinée à l'octroi de bourses de stages à l'étranger pour les élèves des classes de BTSA et les étudiants de l'enseignement supérieur agricole. Cette mesure répond à une préoccupation exprimée par les auteurs du rapport sur "l'enseignement agricole en l'an 2000" (Rapport Boisanté-Jouve), qui avaient relevé qu'aucune bourse d'étude à l'étranger n'était prévue pour les élèves de l'enseignement supérieur agricole.

Le tableau ci-après retrace l'évolution, depuis 1985, des effectifs des élèves boursiers et du taux moyen des bourses :

EVOLUTION DE L'EFFECTIF DES ELEVES BOURSIERS ET DU TAUX MOYEN DES BOURSES

ANNEES	1985	1986	1987	1988	1989
I) ENSEIGNEMENT TECHNIQUE					
Effectifs boursiers					
- public	19 201	20 001	20 080	20 609	20 731
- privé	38 297	38 524	38 656	38 318	37 354
TOTAL	57 498	58 525	58 736	58 927	58 085
TAUX MOYEN ANNUEL	2 507 F	2 575 F	3 256 F	4 024 F	4 160
II) ENSEIGNEMENT SUPERIEUR					
Effectifs boursiers					
- public	3 703	4 148	4 659	5 059	5 522
- privé	1 654	1 909	2 168	2 376	2 731
TOTAL	5 357	6 057	6 827	7 435	8 253
TAUX MOYEN ANNUEL	10 664 F	11 064 F	11 375 F	11 379 F	12 402

B - L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

1. Evolution générale des crédits

Au total, les *crédits de fonctionnement* destinés à l'enseignement technique et supérieur public augmentent de 11.5%, passant de 2.027,1 millions de francs à 2.260,9 millions de francs.

Cet accroissement tient essentiellement à celui des dépenses de personnel, qui passent de 1.880,8 millions de francs à 2.058,7 millions de francs (+9,4%), en raison des créations de postes (222 créations d'emplois, auxquelles s'ajoutent 435 transformations d'emplois) et des mesures de revalorisation. Mais les dépenses pédagogiques seront aussi en nette augmentation, notamment pour permettre l'équipement de centres de documentation et d'information.

Les dépenses en capital demeurent quant à elles modestes (47,7 millions de francs en crédits de paiement) et n'augmentent que de 1,4% par rapport à 1989. Elles devront permettre, outre la poursuite des plans d'équipement informatique et audiovisuel, scientifique et technologique (9,7 millions de francs pour l'enseignement technique, 4 millions de francs pour l'enseignement supérieur) un effort particulier en direction des DOM-TOM : ouverture d'un nouveau lycée agricole à la Guadeloupe, développement des formations à la Réunion et en Guyane, construction d'un lycée agricole dans le nord de la Nouvelle-Calédonie.

2. Les mesures intéressant le statut et la rémunération des enseignants

Compte tenu de leur importance, votre rapporteur analysera plus particulièrement les mesures intéressant la fonction enseignante qui, aussi bien dans l'enseignement technique que dans l'enseignement supérieur, tendent à la fois à réaliser la parité des conditions de travail et de rémunération avec les personnels de l'Education nationale, inscrite dans la loi du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole, et à étendre aux enseignants relevant du ministère de l'agriculture et de la forêt les mesures de revalorisation de la fonction enseignante et éducative.

a) L'enseignement technique

Un relevé de conclusions signé le 21 juin par le ministre de l'agriculture et de la forêt et le principal syndicat de professeurs de l'enseignement agricole, le SNETAP-FEN, a prévu au bénéfice des enseignants de l'enseignement technique agricole des mesures de revalorisations équivalentes à celles prises par l'Education nationale. Ces mesures s'accompagnent d'une élévation de qualification des personnels, d'une refonte des corps et des statuts dans le sens d'un alignement avec les personnels de l'Education nationale - les professeurs de collège de l'enseignement agricole (PCETA) seront par exemple alignés sur les PLP (professeurs de lycée professionnel) - et d'une modification des obligations et conditions de service.

Pour 1989, le décret d'avances du 9 septembre 1989 a déjà prévu des crédits de 30,5 millions de francs pour :

- l'application aux professeurs de l'enseignement agricole de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves,

- une première tranche de réduction d'une heure des obligations de service des professeurs de collèges et de lycées professionnels,

- des mesures statutaires (1,7 million de francs) destinés à la création de hors classe, à des bonifications indiciaires, à des revalorisations de grilles indiciaires.

L'ensemble des mesures indemnitaires, statutaires et indiciaires liées à la revalorisation concernera :

- les professeurs certifiés et les professeurs d'éducation culturelle ;
- les professeurs de lycée professionnel agricole ;
- les adjoints d'enseignement ;
- les conseillers et les conseillers principaux d'éducation ;
- les personnels chargés de la documentation ;
- les autres corps de titulaires chargés d'enseignement ;
- les maîtres auxiliaires et les agents contractuels d'enseignement.

Un tableau annexé au présent rapport retrace le détail et l'échéancier de ces mesures, qui n'entreront pas toutes en vigueur au cours de l'année 1990.

En effet, les mesures statutaires indiciaires et les transformations d'emplois seront, pour la plupart, d'application progressive sur deux ou trois années. Les mesures indemnitaires devraient quant à elles être toutes mises en place au plus tard à la rentrée 1990 : indemnités de suivi et d'orientation (depuis mars 1989), indemnités de première affectation, de sujétion spéciale, d'activités péri-éducatives, indemnités liées aux activités de formation, d'orientation, de documentation.

Au total, pour l'année 1990, le projet de budget prévoit que plus de **71 millions de francs** seront consacrés à la revalorisation de la situation des personnels enseignants de l'enseignement technique agricole.

b) L'enseignement supérieur

● la mise en place du statut des enseignants chercheurs

Le projet de budget comporte des crédits de **3,88 millions de francs** destinés à permettre la transformation des 709 emplois d'enseignants de l'enseignement supérieur en 647 emplois

d'enseignants chercheurs - 242 professeurs et 405 maîtres de conférences- et 62 emplois d'assistants d'enseignement contractuels. Parallèlement, une dotation de 4,7 millions de francs est également inscrite pour le paiement des heures supplémentaires effectuées par les enseignants chercheurs.

Il est en effet prévu de mettre en place un statut unique d'enseignant chercheur qui s'appliquera à l'ensemble des enseignants de l'enseignement supérieur agricole, actuellement répartis en 31 corps et cinq catégories.

La carrière des enseignants chercheurs, leur rémunération et leur régime indemnitaire seront alignés sur ceux des corps homologues relevant de l'Education nationale.

La mise en place d'un statut d'assistant enseignant contractuel et la poursuite du recrutement d'allocataires de recherche contribueront à faciliter le recrutement des futurs enseignants chercheurs.

● les mesures de revalorisation

Les professeurs et maîtres de conférence relevant du nouveau statut d'enseignant chercheur bénéficieront des mêmes mesures de revalorisation statutaires, indiciaires et indemnitaires que les personnels de l'enseignement supérieur relevant de l'Education nationale.

L'application de ces mesures, dont on trouvera également le détail en annexe, sera progressive et représentera en 1990 des dépenses d'un montant total de **13,3 millions de francs**.

Comme dans le cas des enseignants de l'enseignement technique agricole, le décret d'avances du 9 septembre 1989 a ouvert des crédits de **8,4 millions de francs** correspondant à la prise en compte dès 1989 de certaines de ces mesures, en particulier de la prime de recherche et d'enseignement supérieur.

C - L'ENSEIGNEMENT PRIVE

1. L'enseignement technique

a) La poursuite de la mise en place du dispositif d'aide prévu par la loi du 31 décembre 1984

Lors de l'examen du budget pour 1989, il était prévu que la contractualisation des enseignants des établissements à temps plein puisse être réalisée pour la rentrée 1989. Ce délai n'a pu être tenu, le décret d'application de la loi du 31 décembre 1984 n'étant paru que le 20 juin.

Selon les prévisions du ministère, la prise en charge directe par l'Etat des personnels enseignants pourrait être totalement réalisée entre le 1er janvier et la fin du premier trimestre de l'année 1990. Elle concernera environ 3.600 emplois en équivalent-temps plein, et plus de 4.000 enseignants. L'ensemble du dispositif d'aide à l'enseignement agricole privé, résultant de la loi du 31 décembre 1984, aura ainsi commencé d'entrer en application. Ce dispositif comporte, rappelons-le :

- pour les établissements d'enseignement à temps plein (art. 4 de la loi), la prise en charge directe de la rémunération des personnels enseignants et une subvention annuelle par élève calculée par référence aux dépenses correspondantes des établissements publics.

- pour les établissements offrant des formations fondées sur l'alternance (art. 5), une subvention forfaitaire correspondant à une participation à l'ensemble des charges de fonctionnement de l'établissement.

- pour l'ensemble des établissements sous contrat, la possibilité de contributions étatiques aux frais d'investissements, à l'exclusion des dépenses de première construction (art. 8).

b) L'évolution des crédits

L'ensemble des crédits d'aide aux établissements techniques privés d'enseignement agricole inscrits au projet de budget 1990 s'élève, en dépenses ordinaires et crédits de paiement, à **1.335 millions de francs**, soit une progression de 11% par rapport aux crédits du budget voté pour 1989 (**1.201 millions de francs**).

● les subventions de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement s'élèveront à 1.330 millions de francs, en hausse de 11,4%. Il s'y ajoutera 31 millions de francs environ de crédits reportés de l'année 1989.

Le tableau ci-après retrace la répartition prévisionnelle de ces crédits :

**Projet de loi de finances pour 1990 :
répartition prévisionnelle des crédits de
fonctionnement des établissements privés
(Chapitre 43-22)**

		M.F.
<u>Article 20</u>	Subvention de fonctionnement par élève établissements à temps plein (article 4)	185,0
<u>Article 10</u>	Rémunération des enseignants contractuels établissements à temps plein (article 4)	706,4
<u>Sous-total</u>	Etablissements article 4	891,4
<u>Article 20</u>	Subvention de fonctionnement établissements à rythme approprié (article 5)	425,0
<u>Article 20</u>	Autres dépenses :	
	Plan informatique	5,0
	Formation initiale pédagogique des enseignants	8,7
	Gratuité des manuels scolaires en 4ème et 3ème	} + reports 1989 estimés à
	Conventions avec unions fédératives et TOM	
<u>Sous-total</u>	Article 20	623,7 + reports

- Les dépenses de rémunération des enseignants des établissements à temps plein sont celles qui connaissent la plus forte progression : 706,4 millions de francs contre 618,4 millions de francs en 1989, soit une augmentation de plus de 14%, qui traduit notamment l'incidence des mesures de revalorisation.

- En revanche, les subventions de fonctionnement connaîtront une évolution moins favorable :

- le montant total des subventions forfaitaires attribuées aux établissements par alternance (article 5) est estimé pour 1989 à 415 millions de francs : il devrait être en 1990 de 425 millions de francs (+ 2,4%).

- le total des dépenses correspondant à la subvention par élève des établissements "article 4" devrait être de 180 millions de francs pour 1989, il est évalué à 185 millions de francs pour 1990.

Le taux des subventions accordées aux deux catégories d'établissements sera relevé, en 1990, dans les conditions prévues par les textes d'application de la loi de 1984, d'un pourcentage égal à l'augmentation du coût de la vie pour les subventions "article 4", en fonction de l'évolution moyenne des rémunérations des enseignants contractuels pour les subventions "article 5".

Ces relèvements "réglementaires" paraissent bien insuffisants. Pour les établissements "article 5", où la subvention forfaitaire par élève représente la seule contribution de l'Etat, tout mouvement négatif des effectifs - alors même qu'il n'aurait pas d'incidence significative sur les charges de fonctionnement de l'établissement - risque d'annuler une augmentation déjà trop faible pour correspondre à l'évolution réelle des coûts.

Pour les établissements "article 4" on notera que les prévisions de dépenses ne permettent aucun progrès supplémentaire vers la "parité" avec les coûts par élève de l'enseignement public. Pourtant, on reste encore loin de cette parité, et même de l'équivalence entre les subventions par élève versées aux établissements privés d'enseignement agricole et celles dont bénéficient les établissements comparables relevant de l'Education nationale (1).

Ce déséquilibre persistant constitue une regrettable exception aux efforts consentis pour parachever l'application de la loi

(1) en 1989, la moyenne pondérée des subventions par élève de l'enseignement technique agricole - 2447 F pour un externe, 3280 F pour un demi-pensionnaire, 4895 F pour un interne - s'établissait, en raison de la forte proportion d'internes, à 4000 F. Elle restait donc nettement inférieure à la moyenne du forfait d'externat des établissements privés sous contrat de l'enseignement général et technique (4400 F).

du 31 décembre 1984. Votre rapporteur estime indispensable qu'on ne laisse pas s'aggraver encore le retard accumulé, et que des moyens puissent être dégagés pour poursuivre en 1990 le "rattrapage" des subventions de fonctionnement aux établissements à temps plein. Cela paraît d'autant plus nécessaire que, l'an prochain, la mise en place de la contractualisation créera à beaucoup d'établissements de sérieuses difficultés de trésorerie.

Il serait également très souhaitable que, pour trouver une solution durable au problème de la mise à niveau de ces subventions, puisse être constitué dès le début de l'année prochaine un groupe de travail réunissant les représentants des parties intéressées, et qui serait chargé d'élaborer des propositions et un échéancier de réalisation de la "parité" prévue par la loi.

- Sont également inscrits à l'article 20 du chapitre 43-20 :

- les crédits correspondant à l'application du "plan informatique" aux établissements d'enseignement technique agricole, qui étaient jusqu'à cette année les seuls à n'avoir bénéficié d'aucune aide à ce titre. Votre rapporteur se félicite, à cette occasion, que le ministre ait répondu de manière positive à son souci de réparer cette injustice, et qu'il ait accepté de prévoir un plan triennal de subventions à l'équipement informatique de ces établissements : 5 millions de francs ont été dégagés en 1989, et la même somme est prévue pour 1990. Ces fonds seront répartis entre les associations au prorata du nombre d'élèves, chacune proposant leur répartition finale entre les établissements.

- les subventions à la formation initiale des enseignants : les reports de crédits devraient permettre d'abonder substantiellement les prévisions de dépenses (8,7 millions de francs) : en fait, ces subventions pourraient en 1990 avoisiner 16 millions de francs, soit un doublement des crédits prévus en 1989 (8 millions de francs).

● Les subventions d'investissement

La constante érosion des subventions d'investissement est aussi pour votre rapporteur un sujet de vive préoccupation.

Le tableau ci-dessous fait ressortir la rapide diminution de ces crédits :

**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX ETABLISSEMENTS
PRIVES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE**

(en millions de francs)

	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
A.P.	14,76	15,20	15	10,60	7,90	7	6	5	5	5
C.P.	15,17	19	13	7,80	6	6	7,50	9	7	5

Les informations communiquées à votre rapporteur précisent que les aides à l'investissement sont "généralement utilisées en priorité, par les préfets de régions, pour aider les programmes de travaux des établissements en matière d'hygiène et de sécurité". On conçoit, vu la minceur des dotations, que même en se limitant au domaine des travaux d'hygiène et de sécurité, l'apport de l'Etat ne puisse être qu'un appoint. Par exemple, dans une région que votre rapporteur connaît bien, la région Champagne-Ardenne, la somme totale à répartir en 1989 entre l'ensemble des établissements sous contrat de la région n'était que de 102.000 francs...

On sait les raisons généralement invoquées pour justifier la modicité des aides d'Etat aux investissements des établissements sous contrat.

La première est que des fonds publics ne sauraient être investis dans des immeubles qui appartiennent à des personnes privées, et qui pourraient demain recevoir une autre affectation que celle qui aurait motivé l'octroi d'une subvention. Mais des garanties pourraient être prises contre ce risque -au demeurant assez faible.

La seconde est que la loi -l'article 8 de la loi du 31 décembre 1984- n'oblige pas l'Etat à contribuer aux dépenses d'investissement de l'enseignement agricole privé sous contrat. C'est vrai. Mais l'intention du législateur était claire, et répondait d'ailleurs à une nécessité : celle de donner à des établissements qui accueillent presque 60% des effectifs les moyens de participer pleinement à la rénovation de l'enseignement agricole, de faire face aux coûts -fort élevés- d'un enseignement professionnel de qualité, et, en somme, de remplir la mission de service public que leur reconnaît la loi.

2) L'enseignement supérieur

Sept associations ou organismes gérant des formations d'ingénieurs et qui accueilleront en 1990 quelque 2.700 étudiants, ont passé avec l'Etat des contrats leur ouvrant le bénéfice de subventions de fonctionnement et d'aides aux investissements.

- Les crédits correspondant aux **subventions de fonctionnement**, dont le taux sera en 1990 de 20.150 francs par élève, passent de 51,7 millions de francs à 54 millions de francs, soit une augmentation -assez faible- de 4,4%.

- Quant aux crédits de **subventions d'investissement**, ils connaissent une évolution encore moins favorable : les dotations en autorisation de programmes demeurent constantes (2 millions de francs), et le montant des crédits de paiement est ramené de 3 à 2 millions de francs.

D - LA FORMATION CONTINUE ET LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ET D'ANIMATION RURALE

Le total des crédits prévus au titre de la formation continue et de l'animation rurale augmentera de 28% : il passe en effet de 68,7 millions de francs en 1989 à **87,9 millions de francs** (+ 19,2 millions de francs).

- La plus forte part de cette augmentation (12 millions de francs) ira aux **stages de préparation à l'installation**, dont les crédits -28 millions de francs en 1990- augmentent de 75%.

- En revanche, il faut noter que les crédits de la **formation professionnelle** (2,7 millions de francs) et ceux des **actions de formation en faveur des femmes** (8,3 millions de francs), que l'Assemblée nationale avait à juste titre abondés l'an dernier d'un million de francs, demeurent au même niveau.

DEUXIEME PARTIE :

L'EVOLUTION ET LES PERSPECTIVES DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Le très intéressant rapport sur "l'enseignement agricole à l'horizon 2000", remis en février dernier par MM. Boisanté et Jouge, témoigne de la qualité de la réflexion des acteurs et partenaires de l'enseignement agricole sur l'avenir de cet enseignement.

Cette réflexion, à laquelle a été étroitement associé le Conseil national de l'enseignement agricole, conclut à la nécessité de poursuivre et d'accentuer les efforts déjà consentis pour rénover et diversifier l'enseignement agricole, et pour élever les niveaux de formation. Le bilan satisfaisant que l'on peut dresser de l'évolution récente et des résultats de l'enseignement agricole permet d'envisager avec optimisme les chances de réussite de la politique ambitieuse que définit le rapport "Boisanté-Jouge". Toutefois, il faut être conscient de l'importance des moyens qui devront être mis en oeuvre pour la réaliser.

I. UN BILAN SATISFAISANT

Comme l'a récemment souligné, de son propre aveu "sans fausse modestie", le ministre de l'agriculture et de la forêt, l'enseignement agricole a, dans de nombreux domaines, "un temps d'avance". L'évolution de ses effectifs, et la bonne insertion professionnelle de ses diplômés en sont la preuve, et en font à bien des égards un modèle pour d'autres filières de formation technique et professionnelle.

A - L'EVOLUTION DES EFFECTIFS

1. L'enseignement technique

Les chiffres de la rentrée 1988 reflètent la poursuite, voire l'accélération de tendances précédemment observées :

● la croissance régulière des effectifs

Depuis quelques années, on assiste à une croissance lente mais régulière des effectifs scolarisés dans l'enseignement agricole, qui représentent en 1988/1989, avec 136.500 élèves, 10% des effectifs scolarisés dans l'enseignement technique. Les estimations pour la rentrée 1989 portent quant à elle sur 138.000 élèves. Le rapport Boisanté-Jouve estime que cette croissance devrait se poursuivre, en raison de la diversification des filières, de l'allongement des études et des bonnes perspectives de débouchés offertes aux diplômés : l'enseignement agricole devrait accueillir, d'ici l'an 2000, 25.000 élèves de plus en formation initiale.

● la répartition entre enseignement public et privé

La répartition des élèves entre établissements publics et privés varie peu : 58% des effectifs sont scolarisés dans l'enseignement privé, 42% dans les établissements publics. Elle évolue toutefois lentement en faveur de l'enseignement public, sans doute parce que les établissements privés, en dépit d'un très remarquable effort de développement des formations de cycle long et supérieur court n'ont pas de moyens suffisants pour suivre aussi rapidement que les établissements publics l'évolution de la demande de formation.

● l'élévation des niveaux de formation

La tendance à l'allongement des études se manifeste très clairement dans l'enseignement agricole, et elle s'est accentuée à la rentrée 1988 en raison de la priorité donnée au développement des formations de niveau IV. Les effectifs du second cycle long (conduisant au baccalauréat ou au BTA) ont augmenté de 18% entre

1984 et 1988, alors que l'ensemble des effectifs n'augmentait que de 7%.

Le développement des sections de techniciens supérieurs est plus rapide encore : 8.700 étudiants étaient inscrits en BTSA en 1984, 12.500 en 1988, soit une progression de près de 44%.

Le pourcentage des diplômés poursuivant des études est aussi très révélateur de la tendance à l'allongement de la formation : 54% des titulaires de CAPA, 34% des titulaires de BEPA, 70% des titulaires de BTA et 80% des bacheliers D' poursuivent des études - ainsi que 19% des techniciens supérieurs et 20% des ingénieurs.

2. L'enseignement supérieur

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution, entre 1985 et 1988, des effectifs de l'enseignement supérieur relevant du ministère de l'agriculture et de la forêt, effectifs dont le total progresse de 8% :

Evolution des effectifs de l'enseignement supérieur agricole

	<u>Année 85-86</u>	<u>Année 88-89</u>
<u>I Enseignement public</u>		
- écoles d'ingénieurs agronomes	1.722	1.922
- écoles d'ingénieurs des techniques	1.053	1.244
- centres de 3ème cycles et écoles d'application	585	583
- écoles vétérinaires	2.402	2.269
- formations d'enseignants	148	168
TOTAL	5.910	6.186
<u>II Enseignement privé</u>		
- écoles d'ingénieurs en agriculture	2.078	2.387
- enseignement du bois	65	122
TOTAL	2.143	2.503
<u>III TOTAL ENSEIGNEMENT PUBLIC ET PRIVE</u>	<u>8.053</u>	<u>8.695</u>

Cet accroissement est dû, en partie, à l'allongement de la formation dans les ENITA et dans les écoles privées d'ingénieurs. En revanche, le recrutement des vétérinaires continue de décroître : les promotions 1989 ne compteront que 460 étudiants, au lieu de 540 en 1988.

B - L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES DIPLOMÉS

Les diplômés de l'enseignement agricole trouvent assez facilement une insertion professionnelle stable et correspondant à la formation reçue : ce fait est sans doute le meilleur indicateur de la qualité des formations agricoles, et aussi sans doute le résultat des liens étroits établis entre le système éducatif et les professions susceptibles d'offrir des débouchés à ses élèves.

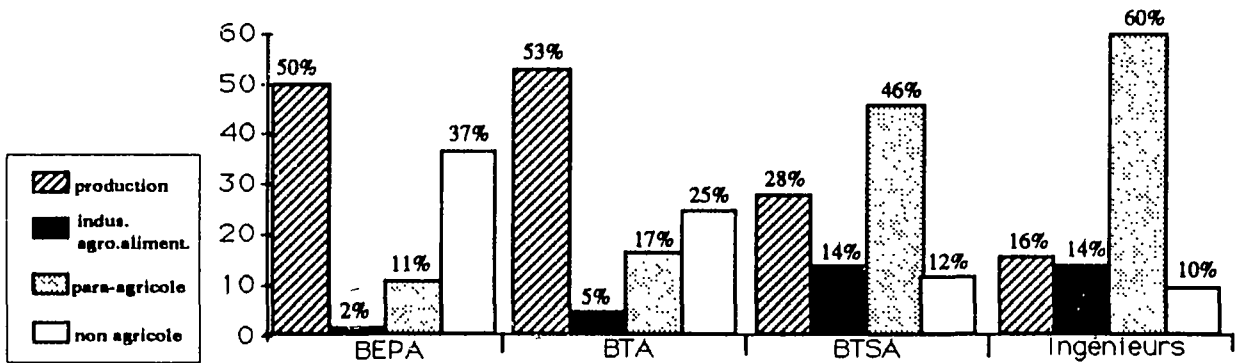
Le tableau ci-dessous, réalisé d'après des enquêtes effectuées de 1986 à 1988 auprès de jeunes sortis de formation depuis 3 à 5 ans, met en évidence la faible importance du chômage chez les diplômés de l'enseignement agricole :

diplôme	CAPA	BEPA	BTA	Bac D'	BTSA	Ingénieurs
demandeurs d'emplois	5,5%	7,5%	7%	9%	7,3%	11,8%

On assiste par ailleurs à une diversification des secteurs d'activité employant des diplômés de l'enseignement agricole, diversification d'autant plus accentuée que le niveau de formation est élevé : le débouché "traditionnel" de l'enseignement agricole, la production, accueille encore 50% des titulaires de BEPA et 53% des titulaires de BTA, mais seulement 28% des techniciens supérieurs et 16% des ingénieurs. En revanche, le secteur para-agricole et l'industrie agroalimentaire emploient ensemble près de 75% des ingénieurs et 60% des titulaires de BTSA.

Répartition des diplômés en fonction de leur emploi dans les différents secteurs d'activité

(tableau)



II. LA POURSUITE DE LA RENOVATION DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Les objectifs assignés à l'enseignement agricole imposeront d'intensifier les efforts déjà consentis pour élever le niveau général de formation et développer les capacités d'accueil dans les filières longues, pour rénover et diversifier les diplômes et les filières d'enseignement.

A - LE DEVELOPPEMENT DES FILIERES LONGUES

1. Les besoins prévisibles

En 1988, sur 36.256 diplômes délivrés à des élèves de l'enseignement technique agricole, 24.300, soit plus des 2/3, étaient des diplômes de niveau V -CAPA et BEPA- et les formations de cycle court accueillent encore, en 1988/1989, 64% des effectifs. A la rentrée 1989, les classes terminales de second cycle long (public et

privé sous contrat) accueillait moins de 13.000 élèves, à peine 10% des effectifs.

Beaucoup reste donc à faire pour atteindre en l'an 2000 l'objectif de 80% d'élèves au niveau IV -baccalauréat ou BTA.

De plus, l'enseignement agricole doit faire face à une échéance encore plus pressante. Le nouveau dispositif des aides à l'installation applicable à compter de 1992 imposera en effet aux futurs exploitants d'avoir obtenu au moins le brevet de technicien agricole. D'après les estimations figurant dans le rapport Boisanté-Jouve, cette exigence impose de doubler en dix ans les capacités d'accueil en formation initiale au niveau du BTA. Il faudra consentir le même effort, en formation continue, pour les jeunes ayant déjà obtenu un BEPA. Le rapport Boisanté-Jouve souligne aussi qu'il faudra également définir et anticiper les besoins de formation longue dans les autres domaines de compétence de l'enseignement agricole : agroalimentaire, services, forêt.

D'autre part, au-delà du niveau IV, l'enseignement agricole devra aussi contribuer à accroître l'offre de formations techniques supérieures.

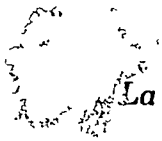
On ne peut donc que souhaiter, avec les auteurs du rapport, que soient évalués le nombre de classes de BTA à ouvrir et les conséquences sur les capacités d'accueil à prévoir en BTSA du développement des diplômes de niveau IV.

2. Les mesures annoncées à la rentrée 1989

- Les capacités d'accueil

L'effort de développement des capacités d'accueil des élèves préparant des diplômes de niveau IV et des BTSA a été intensifié à la rentrée 1989 : sur 270 nouvelles classes ouvertes dans le privé et le public (+ 4%), 144 ont été créées au niveau des baccalauréats et brevets de technicien, dont 54 spécialement réservées à la préparation au métier d'agriculteur. De même, 57 classes ont été ouvertes dans l'enseignement supérieur court.

Votre rapporteur s'en félicite, mais il souhaiterait recevoir des informations sur ce que représentent ces nouvelles ouvertures par rapport aux besoins totaux à satisfaire dans les dix ans à venir.



La mise en place des CREA

Il faut également se féliciter que soit enfin prévue l'installation, en 1990, des comités régionaux de l'enseignement agricole (C.R.E.A.) chargés d'élaborer les schémas régionaux des formations. Leur mise en place devrait faciliter la définition, en concertation avec tous les partenaires, des priorités à satisfaire et permettre la mise au point, en 1991, du schéma national de formation prévu par la loi de 1984. En outre, les CREA seront consultés, chaque année, sur les modifications des structures pédagogiques, ce qui ne pourra que contribuer à éclairer les choix effectués.

B - LA RENOVATION DES ENSEIGNEMENTS ET LA DIVERSIFICATION DES FILIERES DE FORMATION

1. L'enseignement technique et supérieur court

On peut analyser sous trois rubriques, même si ce "partage" est un peu artificiel, les mesures tendant à la modernisation de l'enseignement technique agricole : l'innovation pédagogique, la rénovation des diplômes, la diversification des filières de formation.

a) L'innovation pédagogique

C'est peut-être le domaine où l'enseignement agricole a pris l'avantage le plus décisif. La légèreté relative de ses effectifs et de ses structures, ses étroites relations avec les producteurs, les entreprises, le milieu rural y contribuent, bien sûr, très directement.

On constate en tout cas que les projets d'établissements, le suivi des élèves, la participation à l'animation et à la formation continue se sont développés très spontanément dans les établissements d'enseignement agricole, qui semblent avoir de tout temps, pour ainsi dire, fait de l'expérimentation pédagogique sans le savoir.

De même, la révision des programmes et contenus d'enseignements - par exemple pour développer l'enseignement des

langues- les travaux "pluridisciplinaires", les modifications d'emploi du temps ne paraissent pas se heurter à d'insurmontables obstacles. Le développement du "contrôle continu" pour l'obtention des diplômes nationaux est à cet égard un exemple particulièrement significatif de la capacité de "révolution tranquille" de l'enseignement agricole.

Ce nouveau système d'examen combinant, pour moitié, les épreuves finales et la moyenne des notes obtenues lors de "contrôles en cours de formation" a été expérimenté à partir de l'année scolaire 1985-1986 en BTA. La moyenne des notes de contrôle en cours de formation se situe entre 10,5 et 12 sur 20, et le "C.C.F." se révèle un moyen efficace de lutte contre l'échec scolaire sans pour autant conduire à une quelconque "dévalorisation" des diplômes. Ce système de contrôle continu est pratiqué par des équipes d'enseignants volontaires, qui ont reçu une formation spéciale, et ses résultats sont validés par des jurys régionaux.

En 1989, les décrets relatifs à la rénovation du CAPA, du BEPA et du BTSA ont étendu à ces formations le système du "C.C.F." : l'ensemble des filières BEPA du secteur production pourraient opter pour le contrôle certificatif en cours de formation à partir de la rentrée 1989, et les formations CAPA qui seront renouvelées à partir de la rentrée 1990 pourront également en bénéficier.

Le BEPA, par exemple, à partir de la session de 1991, pourra être obtenu soit en passant 9 épreuves en fin de formation, soit en combinant 3 épreuves finales et un contrôle en cours de formation.

b) La rénovation des formations

La rénovation pédagogique des filières d'enseignement technique agricole, entamée en 1985 avec les filières conduisant au BTA, a été étendue cette année au CAPA, au BEPA et au BTSA.

La rénovation du BEPA et du BTSA a débuté dès 1989 et se poursuivra jusqu'en 1991.

● En ce qui concerne le BEPA, sont entrés en vigueur, à la rentrée 1989, les nouveaux programmes du BEPA "Exploitation", qui regroupe les anciennes options agriculture-élevage-horticulture et offre cinq spécialités différentes : élevage et cultures fourragères, élevages hors sol et spécialisés, cultures pérennes, cultures de plein champ, cultures sous abris.

Cette rénovation s'appliquera cette année à plus de 600 classes et à 12.000 élèves.

● En ce qui concerne le BTSA, la rénovation porte sur les contenus de la formation, sur son organisation en "modules" complétés par des modules d'initiative locale, des stages (12 semaines au moins) et des activités pluridisciplinaires. La durée de la formation pourra être modulable et prendre en compte les acquis des candidats.

Deux options rénovées sont mises en place à partir de la rentrée 1989, dans 142 classes (3.200 étudiants) : la spécialité "Analyse et conduite des systèmes d'exploitation (ACSE)" qui se substitue à l'option "Techniques agricoles et gestion d'entreprise (TAGE)" et l'option "Technico-commercial" qui remplace l'option "Transformation, distribution, commercialisation des produits agricoles (TRADICO)".

c) Les voies de la diversification

L'évolution de l'agriculture, les préoccupations relatives à l'avenir de l'espace rural, à la préservation des équilibres écologiques, sont à l'origine de la volonté de diversification des filières de formation agricole, volonté très vigoureusement réaffirmée par le rapport Boisanté-Jouve.

Deux instruments sont principalement utilisés pour promouvoir de nouvelles formations : la rénovation des diplômes, mais aussi le développement de la coopération avec les filières d'enseignement relevant d'autres ministères.

● la rénovation des diplômes offre évidemment une occasion privilégiée de diversifier les formations.

La rénovation du BEPA a ainsi permis de créer une formation nouvelle aux métiers du cheval, le BEPA "Courses et compétitions hippiques", d'ouvrir une spécialité "aquaculture" dans le BEPA "Exploitation". De même, en 1990, le BEPA "Métiers de la forêt" sera intégré dans un nouveau BEPA "Aménagement de l'espace" comportant plusieurs spécialités.

Le nouveau BTSA "Analyse et conduite des systèmes d'exploitation" a, quant à lui, été conçu pour préparer les étudiants à la gestion d'exploitations diversifiées, moins vulnérables aux évolutions économiques. La spécialité "Technico commercial" qui a pour but, comme son intitulé l'indique, de donner une double compétence à ses titulaires, est organisée par "familles" de produits, y compris les produits de la filière bois, les poissons et produits de la mer.

● "l'ouverture" de l'enseignement agricole

Votre rapporteur avait noté avec intérêt, l'année dernière, la création conjointe par les ministères de l'Education nationale et de l'Agriculture du baccalauréat professionnel "bio-industries de transformation".

Un nouvel exemple de cette coopération - élargie au ministère de la mer - est donné par la création, dans le bassin ostréicole de Marennes-Oléron, d'un lycée agricole et maritime qui proposera des formations conduisant aux diplômes délivrés par chacun des ministères de l'agriculture, de la mer et de l'Education nationale.

Il est également prévu de proposer, à partir de la rentrée 1990, un baccalauréat professionnel "bureautique" aux élèves de l'enseignement agricole, et de développer des "passerelles" entre le BEPA et certains baccalauréats professionnels.

2. L'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur agricole doit à la fois rénover ou "repenser" certaines de ses formations, s'ouvrir à la pluridisciplinarité, et diversifier les filières d'enseignement - comme en témoigne la nouvelle définition des formations supérieures agricoles inscrite dans le projet de loi complémentaire à la loi du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement.

Il doit d'autre part affirmer sa capacité concurrentielle et défendre son "image de marque" au niveau international, et d'abord dans la Communauté.

La réalisation de ces objectifs passe par diverses réformes de structure ou d'organisation des cursus qui sont en cours ou en projet : il faut signaler en particulier à cet égard la mise en place de la

nouvelle section de formations des ingénieurs forestiers, à "bac + 5", prévue pour la rentrée 1990. Elle exige aussi le développement de passerelles entre les différents cursus de formations : la réforme des concours d'accès aux ENITA, qui seront ouverts dès 1990 aux titulaires de BTS, BTSA, DUT, DEUST ou DEUG, va dans ce sens.

Mais elle pourrait aussi prendre une forme plus spectaculaire avec le projet annoncé, de regrouper de grandes écoles d'enseignement agricole supérieur et des centres de recherche pour constituer un "pôle" d'attraction et de rayonnement à l'échelle de la Communauté. Ce pôle pourrait être le centre d'un parc scientifique et technique permettant de développer des synergies entre enseignement, recherche et industrie.

Ce projet prestigieux a fait l'objet d'une étude confiée à M. Jacques Poly, et dont les conclusions ont été remises au ministre à la mi-octobre.

Cette étude expose de manière très convaincante les avantages de la création d'un tel "pôle d'excellence". Le domaine agricole et agroalimentaire est en effet au "carrefour" de nombreuses disciplines scientifiques (physique, électronique, chimie verte, mathématiques appliquées, biologie) et le rapprochement envisagé permettrait à la fois de remodeler les filières de l'enseignement supérieur agricole pour tenir compte de l'évolution des besoins de formation, "de tirer les avantages d'une riche pluri-disciplinarité", de constituer un foyer de recherche important qui pourrait devenir le centre d'une technopole.

Elle propose donc la constitution d'un "Institut des sciences et technologies du vivant" regroupant les cinq grandes écoles actuellement implantées en région parisienne : l'INA de Paris Grignon, l'école nationale vétérinaire d'Alfort, l'Ecole nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires de Massy, l'école nationale d'horticulture et l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles. Des organismes de recherche et des laboratoires pourraient également transférer leurs implantations actuelles sur le même site, et créer ainsi un environnement favorable à l'installation de centres de recherche privés.

Ce schéma ambitieux paraît, il faut en convenir, très séduisant. Votre rapporteur s'étonne cependant qu'il paraisse exclu d'installer ce pôle ailleurs qu'en région parisienne. D'autres localisations pourraient semble-t-il être trouvées qui, sans nuire en rien au rayonnement national et international du futur Institut pourraient le rapprocher davantage du secteur d'activité qu'il a pour mission de "dynamiser", et porter témoignage d'une volonté de

répondre aux préoccupations d'aménagement du territoire et de revitalisation de l'espace rural.

12
13

*

*

*

EXAMEN EN COMMISSION

La commission des Affaires culturelles a examiné, au cours d'une réunion tenue le 15 novembre 1989, les crédits pour 1990 de l'enseignement agricole, sur le rapport de son rapporteur pour avis, **M. Albert Vecten**.

En conclusion de son exposé, le rapporteur a insisté sur la nécessité de prévoir pour l'année prochaine la poursuite de l'effort de rattrapage des subventions au fonctionnement des établissements sous contrat, et il a dit son espoir que des moyens puissent être dégagés à cet effet. En conséquence, il a proposé à la commission de donner un avis favorable à l'adoption des crédits de l'enseignement agricole.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur :

- **M. Paul Séramy** a souligné, à propos du futur "Institut des Sciences et Technologies du vivant", que la province commençait très près de Paris, et qu'il n'y avait donc pas besoin d'aller très loin pour rapprocher des activités agricoles le "pôle d'excellence" qu'il était envisagé de constituer.

- **M. Pierre Laffitte**, approuvant le projet de création d'une "agropole" a, quant à lui, souhaité que le choix de son implantation ne procède pas d'une inspiration trop "centraliste" : il a à cet égard cité l'exemple de l'agropole qui s'est constituée à Montpellier. Il a également demandé des précisions sur les grandes écoles qui seraient intégrées dans le nouvel agropole.

- **M. Adrien Gouteyron**, après avoir félicité le rapporteur pour la qualité de son exposé, a estimé que la commission devrait recevoir l'assurance que les lacunes dénoncées par le rapporteur seraient comblées pour pouvoir donner un avis favorable à l'adoption des crédits de l'enseignement agricole.

S'associant à cette remarque, le **Président Maurice Schumann** a rappelé le rôle tout à fait capital que joue l'enseignement agricole privé sous contrat dans le bon fonctionnement du service public de l'enseignement agricole, auquel il participe de par la loi. Or, l'insuffisance des subventions de fonctionnement et d'investissement accordées aux établissements met en péril leur existence même. Il a donc jugé que l'avis favorable de la

commission devrait être subordonné à un relèvement des aides à l'enseignement agricole privé sous contrat.

A l'issue de ce débat, la commission a décidé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits de l'enseignement agricole à la condition que des moyens supplémentaires puissent être dégagés pour les subventions aux établissements privés sous contrat.

ANNEXE

REVALORISATION DE LA SITUATION DES ENSEIGNANTS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

I. — MESURES STATUTAIRES ET INDEMNITAIRES INTÉRESSANT LES ENSEIGNANTS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE

Libellé de la mesure	Effectif total concerné	Modalités de la mesure et date d'application	Crédits accordés dans le P.L.F. % 1990
1. Bonification indiciaire (15 points) PCEA, PEC, CPE, PLP2, PEPS, âgés de 50 ans et plus et parvenus au 8 ^e échelon	108	+ 15 points de bonification indiciaire 1 ^{er} septembre 1989	457 650 F
2. Création d'une hors classe PCEA, PEC, PLP2, PEPS, CPE	2 577	15 % sur la totalité du plan. 5 % au 01.09.89. 3 % en 90, 91, 92 et 1 % en 93. Soit 8 % en année pleine 90	4 937 349 F
3. Congés de mobilité (150 000 F/personne)	102 soit 2 % de 5 151	Rentrée 1990 : 1 % Rentrée : 1991 : 1 %	2 550 000 F
4. Transformations d'emplois PLP1 en PLP2	792 en 4 ans soit 198 en 1990	Rentrée 1990	1 379 730 F
5. Intégration des chefs de travaux dans le corps des PLP2	80	Rentrée 1990	399 267 F
6. Alignement de la grille indiciaire des conseillers d'éducation et des PEGC sur celle des PLP1	259	01/09/89 ind. term. 517 01/09/90 ind. term. 525 01/09/91 ind. term. 534	390 226 F
7. Alignement de la grille indiciaire des chargés d'enseignement EPS sur celle des PLP1	114	Rentrée 1991	Mémoire
8. Revalorisation de la grille indiciaire des instituteurs (+ 8 points)	118	1 ^{er} septembre 1989	233 345 F
9. Création d'une hors classe dans le corps des PEGC et des chargés d'enseignements EPS (15 % des effectifs du corps à raison de 2 % par an)	32 au total 4 en 1990	Ind. term. 606 rentrée 90 Ind. term. 652 rentrée 92	19 586 F
10. Transformation d'emplois de CE en CPE	159 au terme de 1998 soit 16 par an	Rentrée 1990	129 573 F
11. Abaissement de 3 heures des obligations de service des PLP et PEGC	2 319	01/09/90 - 1 H 01/09/90 - 1 H 01/09/91 - 1 H	14 498 227 F

REVALORISATION DE LA SITUATION DES ENSEIGNANTS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

**I. — MESURES STATUTAIRES ET INDEMNITAIRES INTÉRESSANT LES ENSEIGNANTS
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE (suite)**

Libellé de la mesure	Effectif total concerné	Modélités de la mesure et date d'application	Crédits accordés dans le P.L.F. % 1990
12. Indemnité d'orientation et de suivi - part fixe - part modulable (6 000 F)	6 020 y compris les ingénieurs hors les directeurs	1 ^{er} mars 1989	34 377 763 F
13. Indemnité de première affectation pour des zones déficitaires (12 000 F)	100	1 ^{er} septembre 1990	1 200 000 F
14. Indemnité de sujétion spéciale pour les enseignants affectés sur des postes réputés difficiles (6 200 F)	225	Rentrée 1990	465 000 F
15. Indemnité péri-éducative (2 vacances mensuelles de 120 F)	1/3 des eff. totaux 2 006	Rentrée 1990	1 444 320 F
16. Indemnité en formation continue (38 000 F) pour les personnels remplissant des fonctions auprès des SRFD ainsi qu'aux chargés d'ingénierie de formation auprès des DRAF	50	Rentrée 1990	633 333 F
17. Indemnité de chargé d'orientation 3 000 F	1 agent par LA ou LEPA soit : 267	Rentrée 1990	267 000 F
18. Personnel d'éducation CE CPE répétiteur surveillant titulaire 3 000 F au 01/09/90 - 6 000 F au 01/09/92	473	Rentrée 1990	473 000 F
19. Indemnités de sujétions particulières pour les responsables de centres de documentation et d'information (3 000 F)	150	Rentrée 1990	150 000 F
20. Provision pour revalorisation des indemnités pour tenir compte de la diminution des obligations de service et des revalorisations indiciaires			3 167 000 F
21. Mise en place d'allocataires d'enseignement	80	80 allocataires à 5 000 F/mois sur 10 mois	4 000 000 F
TOTAL GÉNÉRAL			71 172 368 F

**II. — MESURES STATUTAIRES ET INDEMNITAIRES INTÉRESSANT LES ENSEIGNANTS
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AGRICOLE**

Libellé de la mesure	Effectif total concerné	Modélités de la mesure et date d'application	Crédits accordés dans le P.L.F. % 1990
1. Formation des enseignants chercheurs - Indemnités de monitorat pour les allocataires moniteurs	40 à terme 20 pour 89 et 90	2 200 F bruts pour 1989	752 400 F
2. Réaménagement de l'échelonnement indiciaire de la carrière des maîtres de conférence de 2 ^e classe. Anciens indices : 410 - 548 Nouveaux indices : 448 - 558	238 en 1990	Application au 01/09/90	454 260 F
3. Revalorisation des heures complémentaires d'enseignement supérieur (+ 20 %)			5 400 000 F
4. Création d'une prime de recherche et d'enseignement supérieur	709	Remplace la prime de recherche actuelle et son taux moyen est égal à 2,5 de l'ancienne prime	3 053 890 F
5. Prime d'enseignement supérieur pour les agents du second degré en fonction dans l'enseignement supérieur			122 000 F
6. Création d'une prime d'encadrement doctorat et de recherche	118 au prorata des effectifs de l'Education nationale	Le quart des effectifs (soit 30) dès le 01.01.90 25 000 F par agent	740 000 F
7. Création d'une prime pédagogique	212 au prorata des effectifs de l'Education nationale	Le quart des effectifs soit (53) dès le 01.01.90 9 000 F par agent	477 500 F
8. Création d'une prime d'administration	98	10 indemnités annuelles de 30 000 F pour les directeurs ENSA-ENV 8 indemnités annuelles de 30 000 F pour les directeurs d'ENVT 80 indemnités annuelles de 15 000 F pour les chefs de département Mise en œuvre 01.01.90	1 375 408 F
9. Création d'une hors classe dans le corps des maîtres de conférence représentant 8 % des effectifs du corps	32 à terme 7 postes en 90	Application au 01.01.90	203 056 F
10. Rééquilibrage du rapport maître de conférences emploi de professeur pour aboutir à 40 % de professeurs avant 1993	à terme +17 prof. - 17 MC en 1990 +4 prof. 2 ^e cl -4 MC. 2 ^e cl.	Application au 01.09.90	116 032 F
11. Corps des professeurs - Amélioration de la pyramide 1992 : 50 % en 2 ^e classe, 40 % en 1 ^{re} classe et 10 % en classe exceptionnelle	à terme +12 cl. ex. -3 1 ^{re} cl. -9 2 ^e cl. en 90 +3 cl. exc. -3 2 ^e cl.	Application au 01/09/90	132 961 F
12. Maîtres de conférences - Améliorations de la pyramide Objectifs en 4 ans : +28 % en 2 ^e classe +72 % en 1 ^{re} classe	à terme +81 1 ^{re} cl. -81 2 ^e cl. en 1990 +20 1 ^{re} cl. -20 2 ^e cl.	Application au 01/09/90	473 364 F
13. PCEA - Agrégés - Amélioration de la pyramide	3 au prorata de l'Education nationale	Application au 01/09/90	82 207 F

Le coût total de ces mesures est évalué à **13 383 078 F.**